

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Juillet 2025***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : Adjoint(s) : Adrien BRAND – Ginette HELL – Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Stéphane MECKER – Cécilia MULLER – Vincent MECKER - Sylviane HELL – Philippe STOLZ - Manuel GROSGUTH - Dominique SENDELIN

Absents excusés : Mylène GENIN procuration Gilles LITZLER
Magali SIMET procuration à Christian LERDUNG
Alain SCHMITT
Claudine BISEL procuration à Dominique SENDELIN
Bernard MUNCK

Absente non-excusee : Sylvie SCHERMESSE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Mai 2025
2. Règlement Intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaire
3. Règlement Intérieur du Corps Communal de Sapeurs-Pompiers d'ILLTAL (CPI)
4. Implantation d'une installation radioélectrique – ORANGE
5. Demande de subvention Association
6. Désignation d'un coordonnateur communal – Recensement population 2026
7. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 15 Mai 2025

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	16 voix dont 3 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le procès-verbal du 15 Mai 2025.

POINT 2 – Règlement Intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Lors de sa séance du 15 mai 2025, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer la composition des élus (Titulaires et suppléants) qui siègent au CCCSPV. Ce dernier s'est réuni le 27 juin 2025 pour traiter les affaires courantes et les obligations générales d'organisation du comité. Sur proposition de Monsieur le Maire d'arrêter le Règlement Intérieur du CCCSPV, le comité a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le règlement intérieur qui fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Comité Consultatif Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

1°/ Les attributions : (3 articles)

Le CCCSPV est

- saisi pour avis sur les questions d'engagement, de rengagement, de refus de renouvellement de l'engagement, des changements de grade, du maintien en activité et sur le règlement intérieur du corps de première intervention, à l'exclusion de celles intéressant la discipline
- informé des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement
- consulté sur les cessations d'activité, les démissions, les suspensions et tout point concernant la vie du corps

2°/ La composition : (7 articles)

Le CCCSPV

- est présidé par le Maire de la Commune
- comprend un nombre égal de représentants de la Commune et de représentants élus des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Corps Communal
- se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son Président

Le mandat des membres du CCCSPV correspond à la durée d'un mandat au Conseil Municipal.

Le mandat d'un représentant des Sapeurs-Pompiers Volontaires prend fin dès lors qu'il ne dispose plus du grade au titre duquel il a été appelé à siéger.

3°/ Le fonctionnement :

Le CCCSPV

- Délibère à la majorité des membres en exercice et présents
- Rend un avis dans les trois mois
- Diffuse le Règlement Intérieur aux membres, émet un Procès-verbal des délibérations de séance

Le Président du Comité établit un rapport annuel d'activité

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 15 Mai 2025 fixant la composition du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 16 voix dont 3 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers de ILLTAL
- **DE VALIDER L'ARRETE MUNICIPAL** fixant le règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers de ILLTAL annexé à la présente
- **D'INFORMER** le Chef de Corps du CPI de ILLTAL et le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) du Haut-Rhin.
- **DE TRANSMETTRE** le règlement à chaque membre CCCSPV

POINT 3 – Règlement Intérieur du Corps Communal des Sapeurs-Pompiers d'ILLTAL

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le règlement intérieur qui fixe les modalités d'organisation du corps communal de sapeurs-pompiers de ILLTAL et du fonctionnement de son centre de première intervention non intégré (CPINI) tel que prévu par l'article R.1424-35 du CGCT.

Il s'inscrit dans le cadre du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin arrêté par le préfet du Haut-Rhin.

Il est arrêté par le maire après avis du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) et du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) du Haut-Rhin.

Le CPINI dispose d'une certaine autonomie.

Cependant, sous l'autorité du préfet, le DD SIS assure :

- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- le contrôle de légalité des pièces administratives.

Pour l'exercice de sa mission de direction opérationnelle, et sous l'autorité du maire, le DD SIS dispose, en tant que de besoin, des moyens du CPINI.

A ce titre, il a également autorisé sur l'ensemble des personnels du CPINI et dispose des matériels affectés à celui-ci.

Enfin, le DD SIS veille au bon fonctionnement du CPINI, dont il évalue périodiquement l'opérationnalité, et propose au maire toute mesure qu'il juge utile.

Outre le fonctionnement du corps, le règlement intérieur intègre les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Chapitre 1 – Organisation administrative du corps communal

Missions / ressources humaines / Délégations d'attributions

Chapitre 2 – La gestion administrative des personnels du corps communal

L'engagement du sapeur-pompier volontaire / Le dossier individuel / Le déroulement du volontariat / La suspension / La cessation d'activité / L'aptitude médicale / La protection / Les obligations / La protection juridique / La discipline / Les récompenses et distinctions / Le cérémonial, protocole, honneur et hommage funèbre / Honorariat.

Chapitre 3 – La formation des personnels du corps communal

Le cadre réglementaire / La mise en œuvre / L'identification des besoins / L'organisation / Les stagiaires / La mise en œuvre de la formation au sein du CPINI

Chapitre 4 – L'organisation opérationnelle du CPINI

L'astreinte / La mise à disposition et l'engagement temporaire / Les indemnités / L'accueil des mineurs au sein du CPINI.

Chapitre 5 – Dispositions applicables au fonctionnement

Conduite des véhicules et engins / L'aptitude à la conduite / Les jeunes conducteurs / Règles de conduite et Infractions au code de la route / Mission de service et autorisation de déplacement / Locaux / Accès aux locaux, / Installations sanitaires et d'hébergement / Usage des ressources informatiques et téléphoniques / Règlement d'habillement

Chapitre 6 – Dispositions finales

Mise en œuvre et diffusion du règlement intérieur

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 15 Mai 2025 fixant la composition du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) du Haut-Rhin.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

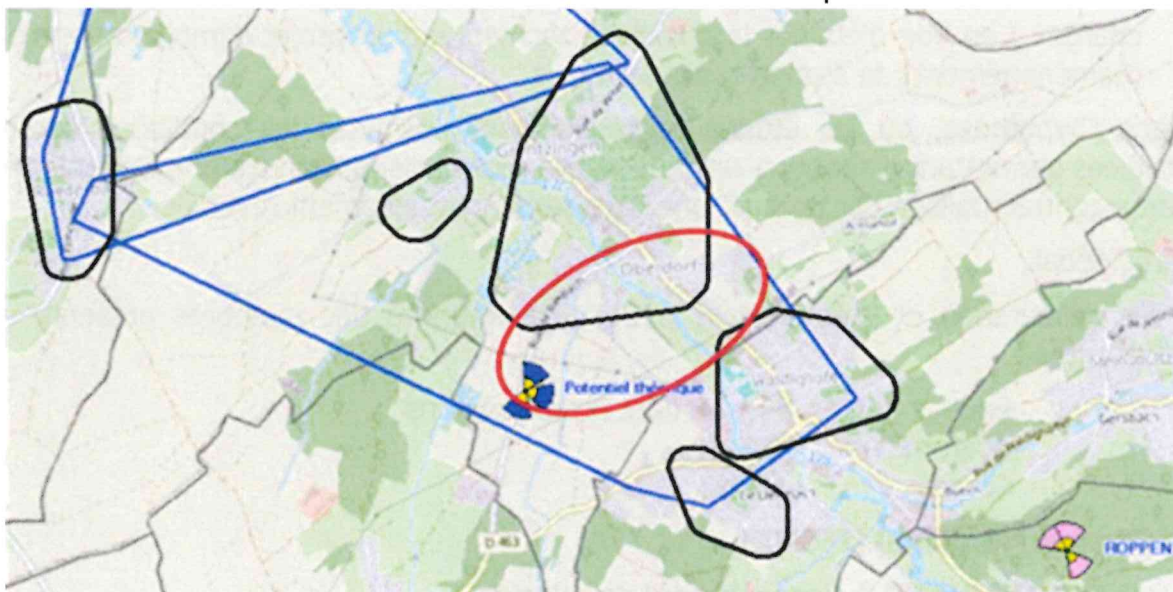
Pour	: 16 voix dont 3 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal, décide :

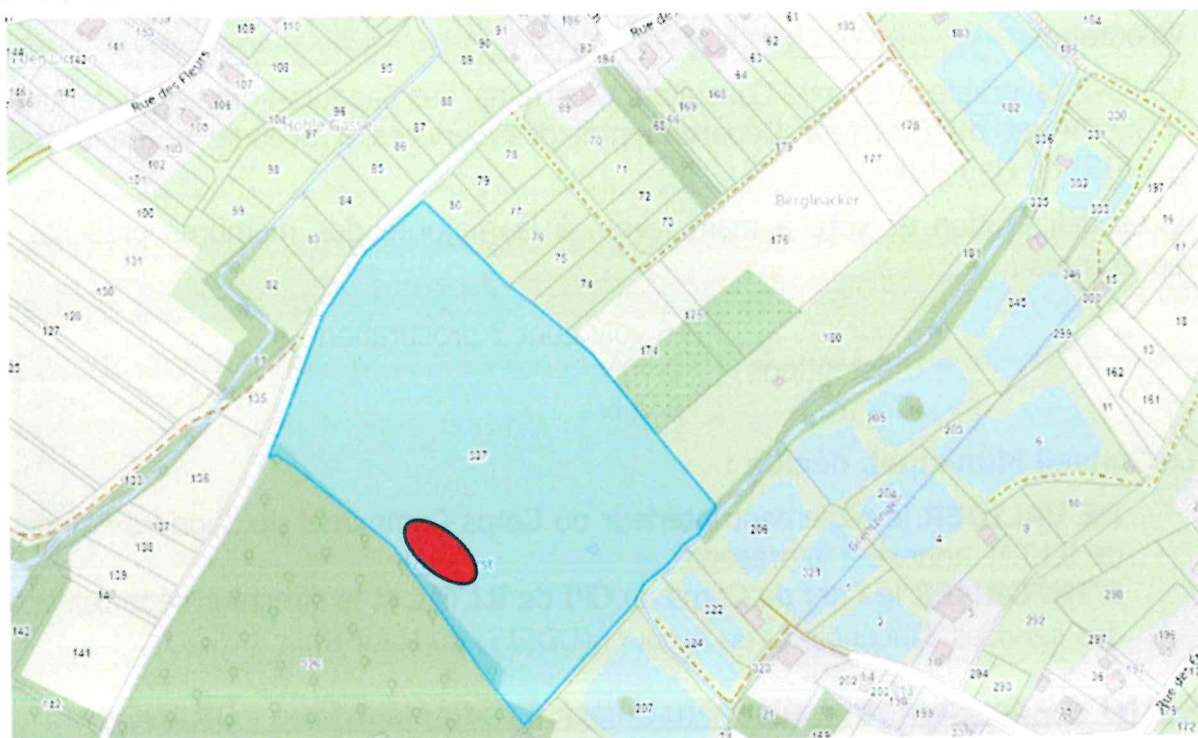
- **DE VALIDER** le règlement intérieur du Corps Communal de Sapeurs-Pompiers de ILLTAL annexé à la présente
- **D'INFORMER** le Chef de Corps du CPI de ILLTAL et le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) du Haut-Rhin.

POINT 4 – Implantation d'une installation radioélectrique - ORANGE

Lors de la séance du 15 Mai 2025, Monsieur le Maire a soumis au point 11 l'information du Responsable Territoriale d'ORANGE de la phase de recherche et d'implantation d'une installation radioélectrique dans la Commune conformément à l'article L 34-9-1 II.B du Code des Postes et des Communications Electroniques.



Monsieur le Maire a rencontré le responsable de chargé d'affaires de la Société ENSIO de FLEVILLE-DEVANT-NANCY (54), mandataire de ORANGE qui propose l'installation sur la parcelle concernée se trouve au lieu-dit « ZWEIGHURST » - Préfixe 108 – Section 07 Parcelle 327 d'une contenance de 461 ares 83.



La Société ORANGE France SA demande un accord de principe au titre de :

- Toutes démarches administratives, notamment déposer une déclaration préalable ou permis de construire
- Toutes études (essais radio, mesures de champs, études de structure et de charge...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation (ou réaménagement) de station radioélectrique

Dans l'hypothèse, où les études se révéleraient positives, les conditions seront étudiées permettant d'aboutir à une éventuelle mise à disposition d'emplacements qui serait contractualisée par un bail. Une taxe sera éventuellement reversée

Après débat,

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 16 voix dont 3 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **D'AUTORISER** à signer l'accord de principe
- **DE SOLLICITER** toutes les études (essais radio, mesures de champs, études de structure et de charge...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation (ou réaménagement) de station radioélectrique

- **D'INFORMER** le responsable de chargé d'affaires de la Société ENSIO de FLEVILLE-DEVANT-NANCY (54), mandataire de ORANGE

POINT 5 – Demande de subvention Association

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la journée citoyenne 2025, l'Association de Pêche d'Illtal a pris en charge les achats et la préparation du repas de midi. Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 265.- € afin de couvrir les frais engagés par l'association.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 16 voix dont 3 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE VERSER** un montant de 265.- € à l'Association de Pêche d'Illtal à titre de subvention exceptionnelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de mettre à exécution le mandat de paiement à l'attention de l'Association d'Illtal et à signer tout document y afférent

POINT 6 – Désignation d'un Coordonnateur Communal – Recensement Population 2026

Le recensement de la population de la commune d'ILLTAL se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour préparer et superviser les opérations et les enquêtes de recensement il convient à la municipalité d'ILLTAL de nommer un coordonnateur communal en charge de diriger les agents recenseurs qui effectuent le travail sur le terrain.

Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Julie MOUSSU, Adjointe Administrative en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2026.

La coordonnatrice communale serait assistée dans ses fonctions par les élus à la fonction de coordonnateur suppléant

Monsieur Gilles LITZLER, 3^{ème} Adjoint au Maire

Madame Annick FRICKER, 4^{ème} Adjointe au Maire en tant

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 16 voix dont 3 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE NOMMER** Madame Julie MOUSSU, Adjointe Administrative en tant que coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **DE NOMMER** Monsieur Gilles LITZLER, 3^{ème} Adjoint au Maire et Madame Annick FRICKER, 4^{ème} Adjointe au Maire en tant que coordonnateurs suppléants
- **D'INFORMER** le Responsable de territoire – Division Recensement de la population – Service statistique – Direction Régionale du Grand Est

POINT 7 – Divers

Chasse communale - LOT HENFLINGEN

Démission en date du 16 Avril 2025 de Monsieur Gérard MEISTER domicilié 14, rue de la Chapelle 68480 BENDORF en qualité de garde-chasse

Démission en date du 21 Avril 2025 de Monsieur Régis REY domicilié 96B, rue de Bâle 68480 BETTLACH, en qualité de permissionnaire

Travaux – Rue du Chemin de Fer

Les travaux de raccordement électrique sont achevés. La suite est donnée à ORANGE qui devra fixer le planning fin Juillet. Il reste à réaliser le démantèlement des lignes aériennes.

Travaux – Rue des Gaulois, des Romains, Bellevue et Jura

Les travaux d'assainissement de la CCS sont achevés. Les revêtements de la chaussée seront réalisés par la Société PONTIGGIA fin Juillet après mise à niveau des chaussées.

Nettoyage des tabourets siphons

Suite à des problèmes techniques auprès de la Société, la Commune est en attente d'une intervention

Sortie des Aînés

Une sortie des Aînés est organisée par la Commission des affaires Sociales à l'ECOMUSEE D'ALSACE le Jeudi, 28 Août 2025.

L'inscription est demandée avant le 28 Juillet 2025, les places étant limitées

Fête du Village

Les Commissions des affaires Sociales et développent associatif en partenariat des Associations Locales organisent une fête du village le 13 septembre 2025.

Aire de Jeux

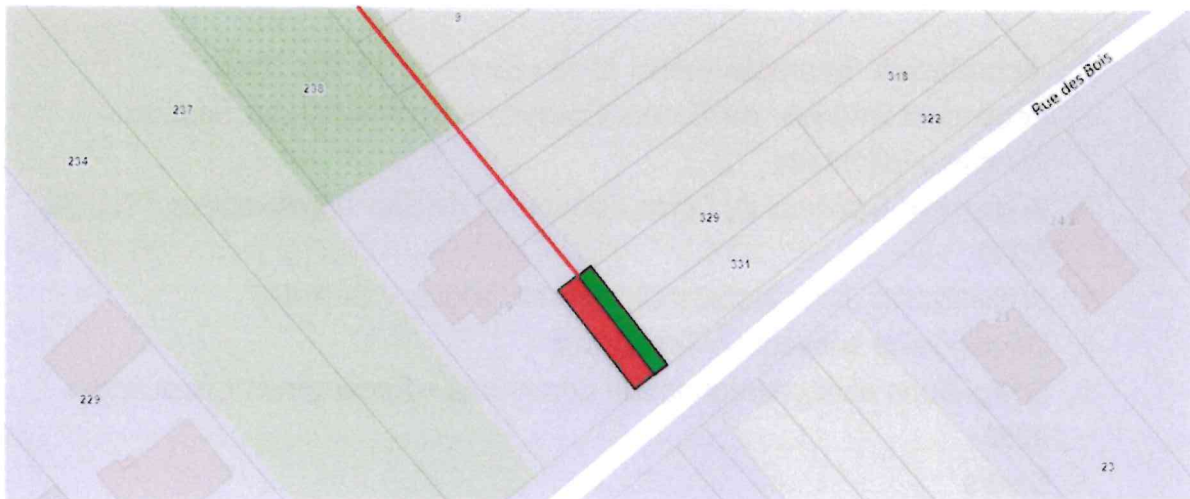
La mise en place est entrain de se terminer afin de rendre l'aire de jeux opérationnelle

Logement de la Poste

Les travaux de peinture sont entrain d'être terminés, la future locataire pourra l'occuper prochainement.

Chemin Rue des Bois

Dans sa séance du 20 Mars 2025, le conseil Municipal a décidé d'autoriser le maire à rendre attentif le notaire et le propriétaire de la possibilité d'aliéner par la commune le chemin privé matérialisé sur le PLUi par une bande d'une largeur de 5m correspondant au passage des engins agricole.



Après négociation il a été trouvé l'accord suivant :

- Rétrocession du chemin privé non constructible à la commune à titre gracieux
- Vente à la commune du terrain pour élargir le chemin de 2 m supplémentaire.

Il fait une surface environ de 32 m². Le prix de vente du terrain est de 12 000 € TTC ce qui ramené à la surface est de 3840 €. Un accord de principe est donné à Monsieur le Maire qui inscrira le projet dans sont ensemble à l'ordre du jour du prochain conseil Municipal.

Fête de l'école

Monsieur Dominique SENGELIN ne relève qu'aucun élu n'était représenté à la Fête de l'Ecole. Cela n'était pas possible étant donné que ce soir là une réunion de la CCCSPV était prévue.

Travaux – Rue de Ruederbach

Monsieur Vincent MECKER demande s'il est possible de boucher les trous dans la rue de Ruederbach ;

Arbres – Rue de Riespach

Monsieur Philippe STOLZ informe que les branches des arbres dans la Rue de Riespach cachent les lampadaires.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20 heures 45.

Affiché le 17 Juillet 2025

Le Maire,

Christian LERDUNG